

**TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL  
AU GRADE DE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

**Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (Sydeel66)**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
VU la Loi N° 20196828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret N° 201961265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
VU le Décret N° 88-547 du 06 Mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux  
VU l'arrêté en date du 23 Décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion de l'établissement

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL** est fixé comme suit pour l'année 2022

Classement/Nom et Prénom	Situation actuelle Grade -échelon	Promouvable à la date du
1- SANCHEZ Alexandre	Agent de maîtrise 6ème échelon	01/01/2022

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2022 comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (dont 0% promouvables).

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan,  
Le 16 Décembre 2021  
Le Président  
Jean MAURY

